



DECLARATION ACCOMPAGNANT L'ARRETE INTER-PREFECTORAL D'APPROBATION DU SAGE, PREVUE A L'ARTICLE L.112-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées

En application de l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, gestion permettant en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population, de la préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole.

Le SAGE est le fruit d'une longue concertation qui a débuté en 2005 avec la création de la Commission Locale de l'Eau. Il s'appuie sur un état des lieux qui a permis d'identifier les enjeux du territoire, sur un scénario tendanciel qui a permis de fixer les objectifs et sur des scénarii alternatifs qui ont visé à identifier les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Tout au long de l'élaboration du document, la CLE a cherché à proposer des dispositions et règles acceptables d'un point de vue sociétal, économique et environnemental visant à respecter la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

2. Manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé

Le projet de SAGE "Aisne Vesle Suipe" et le rapport environnemental l'accompagnant ont été validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 30 mai 2012.

Le projet de SAGE a ensuite été soumis à la consultation des assemblées puis à l'enquête publique.

La CLE a tenu compte des éléments du rapport environnemental en amont de la validation du 30 mai 2012.

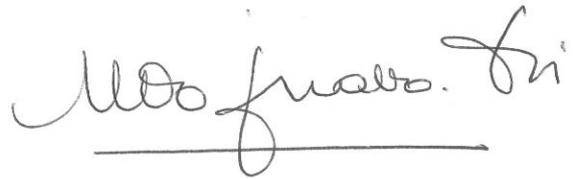
Les remarques formulées lors de la consultation des assemblées ont été examinées lors de la réunion de CLE du 14 janvier 2013. Une synthèse des avis et des modifications à apporter au projet de SAGE était jointe au dossier d'enquête publique.

Une réponse à l'avis de la commission d'enquête a été préparée par le bureau de la CLE, le 22 avril 2013. La CLE a adopté le projet de SAGE modifié afin de prendre en compte l'avis des assemblées et les observations consignées dans le procès verbal de synthèse de l'enquête publique lors de sa réunion plénière du 26 juin 2013.

3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Chaque disposition dispose d'indicateur(s). La CLE présentera un bilan annuel de suivi de l'ensemble de ces indicateurs. Ce suivi permettra de mesurer l'efficacité du SAGE sur l'environnement et si nécessaire de modifier le SAGE dans le cadre de la révision prévue par la disposition 83.

La Présidente de la CLE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Wojnarowski', written over a horizontal line.

Mireille WOJNAROWSKI